

L'an deux mille douze, le vingt-cinq avril à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le douze avril deux mille douze, se sont réunis à Beauregard-Vendon, sous la présidence de

Nombre de membres : Michel CHAMALET, Président.

En exercice : 28  
Présents : 26  
Votants : 26

Etaient présents : GADET M, BOURBONNAIS JC, LAUBIE D, ACCAMBRAY P, PIGNEUR Y, LANORE R, LAMBERT B, TARDIF F, LAMOUREUX R, CHOMET L, CHAMALET M, CHAPUT J, COHADE G, CHANEBOUX D, TARDIF JF, MOMPIED JP FALEMPIN A, AUBIGNAT M, FAVODON B, DEFOSSE M, PEYRIN G, JACQUART E, CHARBONNEL P, BERAUD N, LAMAISON MH, AGEE M

Excusés : CAILLET P, DOMAS C, PEYNET L, SECOND JF, MOREL P, BERTHE A, MUSELIER JP, SIMON M

Présents non votants : DREVET Y, ESTEVE AM, GEORGES D, SAVY P, GOUBAY P, MICHEL P, DEAT M

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier LAUBIE**

**Prochain conseil communautaire : Jeudi 24 Mai 2012 à 19h à la salle polyvalente de Saint-Myon**

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 26 Mars 2012**

**Signatures par délégation :**

- Bureaux : destructeur à documents gros volume 450,00 € HT
  
- Voirie : signature des bons de commande suivants :
  - Fournitures de Produits phytosanitaires en TTC titulaire du lot : Natura'Lis
  - Combronde 1 010,73 € - Prompsat 74,15€ - Davayat 542,44 € - Beauregard Vendon 1 927,59 €
  - Gimeaux 37,08 € soit un total de 3.591,99 € TTC
  
  - Fournitures de Voirie en TTC titulaire du lot : Eurovia Dala
  - Saint-Myon 358,80 € - Jozerand 1 889,68 € - Montcel920,92 € - Davayat 239,20 € - Champs 852,15 €
  - Soit un total de 4 081,35 € TTC
  
  - Travaux de Voirie en TTC titulaire du lot : Eurovia Dala
  - Saint-Myon 5 415,37 €
  
  - Travaux d'Elagage et de Broyage Fauchage (secteur sud) en TTC titulaire du lot : Auvergne Haylage
  - Teilhède 1 052,48 € TTC
  
- Médiathèque :
  - Fournitures diverses : 142,20€HT
  - Modification de branchement au réseau d'eaux usées de la médiathèque (SEMERAP) : 2 529,25 € HT
  - Déplacement du compteur de la salle polyvalente (SEMERAP) : 382,14 € HT
  - Fourniture, pose et raccordement France Telecom : 1 063,72 € HT

**Ajout de points à l'ordre du jour :**

- Tarification SAD – heures APA

**Projet de création musical porté par le SMAD des Combrailles (cf Annexe 1)**

- Présentation par Céline BUVAT-ROUGERON,
- Avis du conseil communautaire sur la participation à ce projet

**Médiathèque intercommunale (cf Annexe 2)**

- Présentation de la bibliothécaire
- Avancement des travaux
- Préparation de l'ouverture

**La place de la Médiathèque intercommunale et Pole de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles dans le « pole patrimoine » des Combrailles à l'échelle du Pays – (par Céline BUVAT-ROUGERON) (cf Annexe 3 et 4)****Petite enfance****Partenariat AGD Le Viaduc (Multi-accueil de Cellule - Point sur les préinscriptions et le partenariat)**

Le conseil communautaire du 17 novembre 2011 a approuvé le principe d'un partenariat avec l'AGD du Viaduc dans le cadre du multi-accueil de Cellule.

Pour rappel, la capacité d'accueil du multi-accueil est de 25 berceaux pour des enfants de 10 semaines à 4 ans pour des enfants sans handicap et à 6 ans pour des enfants porteurs de handicap dont 17 places sont réservées pour l'ensemble des communes partenaires (Saint- Bonnet-près-Riom, Cellule, Le-Cheix-sur-Morge, La Moutade, Pessat-Villeneuve, dont 5 pour la Communauté de Communes Côtes de Combrailles).

Cette structure propose différents types d'accueil : l'accueil régulier, l'accueil occasionnel (plancher de 3h consécutives par jour), et l'accueil d'urgence. Elle sera ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pour l'accueil régulier et de 9h00 à 17h00 pour l'accueil occasionnel.

La signature de la convention partenariale avec l'AGD Le Viaduc devrait avoir lieu courant mai/juin 2012. Celle-ci est en cours de rédaction.

L'avenant au contrat enfance Jeunesse (CEJ) de la communauté de communes des Côtes de Combrailles est en cours de préparation avec la CAF afin d'inclure ce partenariat. Celui-ci devra être délibéré lors d'un prochain conseil communautaire.

En parallèle, une commission d'affectation composée des représentants des communes et de ceux de la structure se réunira fin mai 2012 afin d'étudier les fiches de préinscriptions. Elle déterminera les familles pouvant accéder à une place dans la structure selon les critères proposés par l'AGD du Viaduc ci-dessous :

- Les demandes des familles monoparentales sont examinées en priorité ;
- Le nombre et les jours demandés ;
- Le nombre d'heures par jour ;
- L'âge de l'enfant à l'arrivée dans la structure ;
- Si deux familles demandent exactement le même type d'accueil (même nombre de jours, d'heures, ...) une priorité est donnée aux parents ayant une activité professionnelle ou étant étudiants ;
- En dernier recours, la date de la fiche de préinscription sera prise en compte.

A ce jour, 8 familles ont contacté le Relais Assistants Maternels afin de remplir une fiche de préinscription.

Il faut noter que c'est le RAM qui recueille les préinscriptions et qui est en mesure de répondre aux interrogations des familles sur ce dispositif d'accueil. Ce mode de fonctionnement permet d'avoir une vision globale sur l'accueil de l'enfant sur le territoire sans porter atteinte à l'un ou l'autre mode d'accueil.

Concernant les préinscriptions, 1 provient de Beauregard-Vendon, 1 de Combronde, 2 de Davayat, 1 de Gimeaux, 1 de Saint-Hilaire-la-Croix, 1 de Saint-Myon, et 1 habite hors territoire de la communauté de communes (Charbonnières-les-Vieilles) mais travaille à Combronde.

Une 9<sup>ème</sup> famille a directement contacté la structure, provenant de Champs.

Au vu des besoins des familles, 3 places sur 5 sont sollicitées dès septembre 2012 et les 5 places sont complètes à partir de janvier 2013 (famille de Champs non incluse).

En fonction des critères qui seront retenus par la Communauté de Communes, une famille est susceptible d'être inscrite sur liste d'attente (famille habitant hors territoire).

Toutes ces familles privilégient un mode d'accueil collectif pour leur enfant par rapport à une assistante maternelle et souhaitent saisir l'opportunité de ce partenariat avec l'AGD Le Viaduc. Il faut souligner que ces familles n'avaient pas de mode d'accueil à l'heure actuelle et, par conséquent, n'enlèvent pas d'enfant à une assistante maternelle pour le mettre dans une structure collective.

Ces fiches ont été remises à la responsable de la structure, Emilie DERVIN, psychologue de formation qui devra veiller aux âges du nombre d'enfants accueillis par l'ensemble des communes partenaires afin de respecter les normes d'encadrement du personnel (1 personnel pour 8 enfants qui marchent et 1 personnel pour 5 enfants qui ne marchent pas).

Une fois que la commission aura statué, les familles choisies seront reçues par la responsable de la structure pour inscrire leur(s) enfant(s) courant Juin/Juillet 2012. Lors de cette inscription, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement leur seront remis, et un contrat sera signé entre les deux parties pour une durée de six mois renouvelable une fois.

Une visite et un temps d'adaptation avec l'enfant et l'un ou les deux parents sera possible le 29, 30 ou 31 août 2012.

L'ouverture de la structure est prévue le lundi 3 septembre 2012 et son inauguration le samedi 8 septembre 2012.

Concernant son identité, un appel à projet a été lancé le 16 février pour la dénomination et le logo de la structure.

### **Avancement du projet de crèche sur Davayat**

Le conseil communautaire réuni le 26 janvier 2012 a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la SARL NEUMANN ARCHITECTE.

Dès lors, un groupe de travail a été mis en place (élus de la commune de Davayat, représentants de la Communauté de Communes et professionnels de la petite enfance) pour élaborer les plans avec l'architecte.

Après plusieurs réunions et propositions de l'architecte, un projet a été arrêté et présenté au médecin PMI, qui a validé l'esquisse retenue.

Ce plan a alors été présenté à une réunion commune avec les deux commissions intéressées par le projet à savoir la commission jeunesse (partie fonctionnement) et la commission bâtiment (partie structurelle).

Au cours de cette réunion, de nombreuses remarques ont été formulées ayant pour conséquence de multiplier les avis et les possibilités de plan. Les observations ont été toutefois soumises à l'architecte et à la PMI. Plusieurs ont été prises en compte (les autres ne donnant pas satisfaction au niveau technique ou organisationnel), ce qui a donné lieu à l'élaboration de deux nouvelles esquisses.

Ces deux projets seront donc présentés en commission jeunesse le mercredi 2 mai 2012, qui se prononcera sur la partie fonctionnelle (choix définitif d'une esquisse), puis à une prochaine commission bâtiment prévue le jeudi 10 mai 2012 pour la partie architecturale du bâtiment (choix du système constructif).

Il est nécessaire que les choix s'opèrent dans les jours à venir afin de pouvoir réaliser les études d'avant-projet dans les délais impartis dans le but de déposer les dossiers de demande de subvention en juin 2012.

## **Tourisme**

### **D20120425-15 Budget général – Entretien et mise à jour du balisage des circuits de randonnées**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'au terme de l'article 2.8 de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion des sentiers de randonnées ».

Lorsque la compétence était exercée par le SICC, un guide de randonnées a été édité avec des chemins de Côtes de Combrailles et Manzat Communauté, en collaboration avec Chamina. Le guide « Pays Côté Chemins » : les Côtes de Combrailles concerne au total 11 circuits sur 11 communes de notre EPCI. Pour rappel, il est commercialisé par l'Office de Tourisme des Combrailles dans nos offices de tourisme et autres distributeurs au delà des Combrailles.

Se pose désormais la question de l'entretien et de la mise à jour du balisage des circuits de randonnées.

Il est possible :

- de faire réaliser la mise à jour du balisage par des associations de randonneurs locales quand elles existent sur les communes (à titre gratuit, souvent)
- de passer par une entreprise privée (à titre onéreux)
- de passer par des associations départementales reconnues (dans le cadre d'une convention à titre onéreux)

Pour préparer la mise à jour du balisage à partir de l'année prochaine en 2013, il convient de déterminer

- Le mode de réalisation
- La liste des circuits dont le balisage est à entretenir (ceux du guide Cotes de Combrailles coté chemins ?)

La Commune de Saint-Myon a sollicité la communauté de communes et a proposé un partenariat avec l'association BALIRANDO qui propose de mettre à jour une fois par an le balisage des circuits (peintures, jalons, autocollants, poteaux) au tarif de 7 € / km.

L'ensemble des chemins du guide de randonnées Coté Chemins concernant la Communauté de Communes représente 107,5 km de linéaire, soit un coût annuel de mise à jour du balisage de 760 € environ / an pour la communauté dans le cas d'un conventionnement avec BALIRANDO.

La liste des circuits identifiés pour l'entretien du balisage est la suivante :

Numéro au "côté chemin"	Chemins	Commune concernée	Nbre de km
1	Le tour du Puy Murat	Jozerand	9,5
		Champs	
2	Entre la Sep et la Morge	Saint-Hilaire-la-Croix	14
		Montcel	
3	De la source à la Pierre Branlante	Montcel	11
		Combronde	
4	De la Morge au Puy de Loule	Saint-Myon	9,5
		Artonne	
5	La Vigne du Puy de Loule	Beauregard-Vendon	6,5
		Combronde	
		Saint-Myon	
6	Le Sentier du Gour	Combronde	19
		Teilhède	
		Charbonnières-Vieilles	
16	Le Sentier des Trois Clochers	Prompsat	7
		Teilhède	
		Gimeaux	
1	Yssac-la-Tourette : le circuit des croix	Yssac-la-Tourette	2h00 environ hors visites
Etape 1	Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	Ebreuil	10,5
		Saint-Hilaire-la-Croix	
Etape 2	Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	Saint-Hilaire-la-Croix	10,5
		Montcel	
		Combronde	
Etape 3	Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	Combronde	10
		Gimeaux	
		Yssac-la-Tourette	
<b>TOTAL KM</b>			<b>107,5</b>
<b>COUT ENTRETIEN</b>			<b>752,50 €</b>

La commune d'Yssac indique qu'un autre circuit apparait dans un autre guide. Il conviendra de l'intégrer à la liste des balisages à entretenir. Sur Saint-Myon, il existe le circuit réalisé par le CEN Auvergne qui est en bon état.

Il est demandé ce que comprend, à titre d'exemple, la convention avec BALIRANDO. La prestation BALIRANDO comprend la main d'œuvre, les fournitures (peinture, jalons, autocollant, poteaux dans la limite de deux poteaux par circuit), les petites réparations de maintenance des équipements (réparation passage clôture, nettoyage panneaux,...), le petit débroussaillage autour des balises n'impliquant pas de moyens mécanisés. Les panneaux de signalétique et de départ sont exclus.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE la réalisation de l'entretien et de la mise à jour du balisage des circuits de randonnées par une association départementale reconnue (type BALIRANDO),**
- **DEFINIT la liste des circuits dont le balisage est à entretenir comme défini ci-dessus.**

**D20120425-13 Budget Général – Marché pour la réparation d’un trottoir sur Combronde**

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée communautaire que courant février, le trottoir à côté de la mairie de Combronde s’est effondré sur une partie laissant apparaître un trou au milieu de l’accotement. Le trottoir est situé au-dessus du canal qui traverse le centre-bourg. Une mise en sécurité a été réalisée en urgence.

Des travaux de renforcement de la structure du trottoir sont nécessaires : réalisation d’une dalle béton armé sur 18 ml environ.

Le cout de la réparation et du renforcement de la structure s’élève à 23 474 € HT selon le devis de l’entreprise DUBOSCLARD.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l’unanimité :**

- **APPROUVE la réparation du trottoir – Rue de l’Hôtel de Ville sur la commune de Combronde,**
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec l’entreprise DUBOSCLARD pour un montant de 23 474 € HT.**

**Diagnostics d’accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public et du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.**

La loi du 11 février 2005 a créé l’obligation pour toutes collectivités compétentes :

- d’établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Il fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées, l’ensemble de la voirie et des espaces publics situés sur le territoire de la commune -> compétence communautaire
- de réaliser un diagnostic d’accessibilité des ERP (plus tard le 1er janvier 2010, pour tous les ERP de 1<sup>ère</sup> ou 2e catégorie, au plus tard le 1er janvier 2011, pour les établissements classés en 3e et 4e catégories) - > compétence communale.

Pour les diagnostics ERP, il a été décidé de se regrouper pour la consultation dans le cadre d’un groupement de commandes. A cet effet, une convention constitutive d’un groupement de commande pour la réalisation de diagnostics concernant l’accessibilité des établissements recevant du public a été préparée entre la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles et les communes membres de la Communauté de Communes souhaitant adhérer à ce groupement.

Pour rappel, à ce jour, certaines communes n’ont toujours pas fait parvenir leur délibération d’adhésion à ce groupement de commande à la Communauté de Communes. Il s’agit des communes suivantes : Davayat, Montcel.

Comme il est prévu par la convention précitée, la Communauté de Communes a lancé un marché public de prestations intellectuelles en date du Jeudi 19 Janvier 2012 relatif à la réalisation de diagnostics d’accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public et du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée prévue par l’article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché est divisé en deux lots. Au jour de la date limite de réception des offres, le Lundi 20 Février 2012, la Communauté de Communes a comptabilisé :

- o 7 offres pour le lot n°1 (Diagnostics d’accessibilité des Etablissements Recevant du Public)
- o 8 offres pour le lot n°2 (Réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).

Au vu du rapport d’analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d’Appel d’Offres du Mardi 3 Avril 2012 propose de retenir les candidats suivants :

Lot	Désignation	Candidat le mieux disant	Montant du marché HT
1	Diagnostocs d’accessibilité des Etablissements Recevant du Public	NERIOS	Marché à bons de commande à prix unitaire Variant entre 110 € HT et 240 € HT en fonction du bâtiment
2	Réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics	SORMEA	Marché à prix forfaitaire 4 310,00 €

Pour les Diagnostics d’accessibilité des Etablissements Recevant du Public

Chaque commune émettra un bon de commande pour la réalisation des diagnostics d’accessibilité des Etablissements Recevant du Public la concernant. Un modèle de bon de commande sera envoyé à chaque membre du groupement par la

Communauté de Communes. Chaque commune devra remplir ce bon en fonction de sa commande et devra contacter le titulaire du marché afin de lui faire parvenir.

Les différentes phases pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public sont les suivantes :

- phase 1 : audit d'accessibilité afin de déterminer le niveau d'accessibilité des différents sites,
- phase 2 : préconisations techniques et fonctionnelles,
- phase 3 : programmation pluriannuelle des travaux.

La commune est responsable de suivi de l'étude (rendu de l'étude au niveau de chaque commune)

#### Pour la Réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Vu le montant le marché (4 310 € HT) sera signé par délégation du conseil au Président

Les différentes phases pour la réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics sont les suivantes :

- phase 1 : diagnostic du fonctionnement général de la commune et ajustement du périmètre d'étude,
- phase 2 : état des lieux, analyse de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- phase 3 : élaboration du PAVE.

La loi dispose, dans l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace ».

La commission intercommunale d'accessibilité est compétente pour :

- dresser le constat d'accessibilité (du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics, des transports),
- établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant puis adressé au représentant de l'Etat dans le département,
- faire des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Il est proposé que cette commission intercommunale d'accessibilité soit missionnée pour suivre le PAVE. La commission intercommunale d'accessibilité est composée comme suit :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale, président de la commission,
- un membre de chaque commune
- des représentants d'associations de personnes handicapées.

Il est proposé de constituer cette commission intercommunale d'accessibilité sur la base de la commission voirie.

La commission sera constituée par arrêté du Président.

La commission intercommunale d'accessibilité sera en charge d'assurer le suivi des études d'accessibilité.

#### **D20120425-02 Budget Général – Convention de reversement PVR chemin de Valens à Davayat**

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que la Commune de Davayat a décidé de réaliser l'aménagement et la viabilisation du Chemin de Valens financée par la mise en place d'une PVR (Participation pour Voiries et Réseaux). La commune de Davayat, compétente pour instituer et recouvrer les participations des pétitionnaires et propriétaires fonciers, a institué la PVR sur cette voie par délibération du 19 juillet 2011.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, la Communauté de Communes, compétente en matière de voirie, doit exercer un rôle de maîtrise d'ouvrage en assurant les aménagements concernant la voirie. La commune, compétente pour le recouvrement de la PVR, doit reverser les sommes encaissées au titre de la part voirie de la PVR à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, maître d'ouvrage.

La présente convention a pour but de fixer les modalités administratives et techniques du reversement PVR par la commune de Davayat à la Communauté de Communes.

Les principales caractéristiques de la convention de reversement PVR sont les suivantes :

- La convention fixe la quotité de PVR à reverser à la Communauté de Communes au titre des travaux de voirie (8.0574%)
- Durée : 6 ans
- Remboursement : la commune reversera à la Communauté de Communes une partie des sommes PVR encaissées au fur et à mesure de la délivrance des autorisations d'occuper le sol. La commune fournira annuellement une liste des P.V.R. émises dans la période.

- La sixième année : un bilan conjoint de la zone permettra de connaître les P.V.R. restant à encaisser. La commune procédera au versement du solde en une seule fois à la Communauté de Communes.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de convention de reversement de la PVR « chemin de Valense » à Davayat,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de reversement PVR « chemin de Valens » avec la commune de Davayat.**

## Finances

### D20120425-03 Budget Général – Avance de trésorerie au profit du CIAS des Côtes de Combrailles

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre de couvrir les premières dépenses de fonctionnement de l'EHPAD à partir du 01 juillet de cette année, une avance de trésorerie est nécessaire.

Le plan de trésorerie réalisé sur les premiers mois (paiement des salaires, des charges de fonctionnement courantes, encaissement des dotations APA et soins, facturation loyers aux résidents) fait apparaître un besoin de financement de trésorerie maximum de 60 000 €.

Les tirages (versement en faveur du CIAS) seront réalisés en fonction des besoins, en une ou plusieurs fois.

La durée de la convention est fixée à 6 mois à partir de la date de signature de ladite convention. Le remboursement sera réalisé au plus tard à l'échéance de la convention de 6 mois.

L'avance de trésorerie est consentie à titre gratuit (sans intérêts).

Comptablement, cette avance se traduira par une dépense budgétaire au compte 27638 pour le budget général.

Pour le budget CIAS et s'agissant d'une avance de trésorerie, les mouvements relatifs à l'avance de trésorerie seront retracés aux comptes 5198.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avance de trésorerie au budget CIAS des Côtes de Combrailles pour un montant de 60 000,00 €,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'avance de trésorerie avec le CIAS des Côtes de Combrailles.**

### D20120425-04 Budget Général – DM n°1

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que cette décision modificative a pour principal objet de prendre en compte « l'avance de trésorerie », du budget général en faveur du budget général du CIAS.

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	6488	R 99	autres charges du personnel	592.34
2	D	6068	R 99	autres matipres et fournitures	-592.34
3	D	27638	R 99	Autres établissements publics ZAC LA VARENNE	60 000.00
4	R	021	OS 99	Virement de la section de fonctionnement	60 000.00
5	D	023	OS 99	Virement à la section d'investissement	60 000.00
6	R	74124	R 99	Dotations d'intercommunalité	33 684.00
7	D	6068	R 99	autres matipres et fournitures	-26 316.00

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget général.**

### D20120425-16 Budget général – Décision modificative n°2-2012

Le président expose au conseil communautaire que suite à une erreur matérielle (codage informatique) il convient de prendre la délibération suivante approuvant la décision modificative ci-dessous, et ne modifiant nullement les prévisions budgétaires votées :

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	2317	R 99	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-16 000.00
2	D	2031	R 99	Frais d'études	16 000.00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2-2012 du budget général

#### D20120425-05 Budget SAD M22 – Budget Supplémentaire

Le budget supplémentaire (DM2) a pour objet de prendre en compte l'affectation du résultat 2011, voté en mars dernier.

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	R	706	R 99	Prestations de services (recouvrement bénéficiaires)	-5 554.38
2	R	7488	R 99	Autres	-10 908.83
3	R	002	R 99	Résultat de fonctionnement reporté	16 463.21
4	R	001	R 99	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 567.09
5	D	2184	R 99	Mobilier	10 567.09

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire relatif au budget SAD M22.

#### D20120425-06 Budget Général – Durée d'amortissement des investissements 2011

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire les acquisitions 2011 du budget général et propose au conseil communautaire les durées d'amortissements ci-dessous selon le type de biens :

Code et libellé de l'immobilisation	Numéro d'inventaire	Année d'acqui	Durée amort	Fin amort	Base au 31/12/2012	A	
						Cumul au 01/01/2012	Dotation 2012
Imputation	Service						
269 vidéo projecteur 2011	2011/2183/03	2011	3	2014			
2183 03 R	99 DIVERS				614.90	0.00	204.97
292 PC JEUNESSE 2011 PC SG 2011	2011/2183/01	2011	3	2014			
2183 R					2 274.79	0.00	758.26
293 PC PORTABLE 2011	2011/2183/02	2011	3	2014			
2183 R					1 021.67	0.00	340.56
295 ECRAN PROJECTION	2011/2183/04	2011	3	2014			
2183 03 R	99 DIVERS				395.55	0.00	131.85
296 SIGNALETIQUE BUREAUX CC	2011/2158/01	2011	5	2016			
2158 03 R	99 DIVERS				3 525.81	0.00	705.16
<b>5 élément(s)</b>					<b>7 832.72</b>	<b>0.00</b>	<b>2 140.80</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les durées d'amortissements prévues pour les acquisitions 2011 du budget général.

#### D20120425-14 Budget Jeunesse – Durée d'amortissement des investissements 2011

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire les acquisitions 2011 du budget jeunesse et propose au conseil communautaire les durées d'amortissements ci-dessous selon le type de biens :

Code et libellé de l'immobilisation	Année d'acqui	Durée amort	Fin amort	Base	Montant total des subventions	A m o r t i s s e m e n t s	
						Val amort immo	Val amort subv
48 ACQUISITION VEHICULE MINIBUS	2011	5	2016	23 706.50	14 831.89	4 741.30	2 966.38
49 FLOPAGE VEHICULE MINIBUS	2011	2	2013	328.90	0.00	164.45	0.00
50 IMRIMANTES 4 ALSH	2011	2	2013	276.00	0.00	138.00	0.00
51 MOBILIER RAM	2011	2	2013	129.00	0.00	64.50	0.00
52 PETIT MATERIEL ET MATERIEL PEDAGOGIQUE	2011	2	2013	156.89	0.00	78.45	0.00
53 INVESTISSEMENT MALLE PEDAGOGIQUE ALSH	2011	2	2013	175.00	0.00	87.50	0.00
54 MALLE PEDAGOGIQUE SPORT POUR TOUS LES ALSH	2011	2	2013	284.58	0.00	142.29	0.00
55 SONO POUR RAM	2011	2	2013	713.41	0.00	356.71	0.00
<b>8 élément(s)</b>				<b>25 770.28</b>	<b>14 831.89</b>	<b>5 773.20</b>	<b>2 966.38</b>

Com

e 8



**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE les durées d'amortissements prévues pour les acquisitions 2011 du budget jeunesse.**

#### **D20120425-01 Budget Varenne DM n°1 – 2012**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'un prêt a été contracté pour financer les travaux de la zone, il précise qu'afin de profiter des conditions de rémunération des remboursements temporaires il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	16451	R	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	800 000.00
2	R	16451	R	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	800 000.00

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget zone d'activités communautaire**

#### **D20120425-07 Budget Varenne – DM n°2**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'en 2008, les prix de revient et de vente des terrains ont été arrêté au vu du bilan financier de l'opération comprenant le réaménagement et l'extension de la Zone d'activités de la Varenne sur les trois tranches de travaux (phase I, secteur tertiaire pour la phase II, extension secteur artisanal pour la phase III).

Dans ce bilan financier avaient été programmées des subventions sur la phase II et III. Or les modalités d'intervention des partenaires financiers ont été modifiées depuis. Il ne sera donc pas possible de mobiliser des subventions sur les phases II et III.

Cependant compte tenu des demandes sur la zone tertiaire, le conseil communautaire par la délibération n°D20120326-26 du 26 mars 2012 a approuvé le lancement de la consultation sur la phase II (secteur tertiaire vers les pompiers).

Ces aides qui ne pourront pas être obtenues auraient donc pour impact de modifier le prix de revient global des terrains.

Aussi afin de maintenir un tarif de vente attractif aux investisseurs de la zone et afin de ne pas modifier l'équilibre financier de l'opération (prix de revient global) il est proposé au conseil communautaire de transformer l'avance remboursable (déjà budgété au BP2012) en une subvention exceptionnelle.

La traduction budgétaire est une modification d'imputation comptable (du compte 168751 au 774). Ce qui induit la décision modificative suivante :

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	R	774	R	Subventions exceptionnelles CCCC	252 991.07
2	R	168751	R	Groupements de collectivités avance remboursable CCCC	-252 991.07
3	R	71355	OS	variation des stocks de terrains aménagés	-252 991.07
4	D	3555	OS	terrains aménagés	-252 991.07

Une délibération interviendra en fin d'année afin d'arrêter le montant exact de la subvention exceptionnelle au vu de la variation de stocks 2012.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget zones d'activités communautaires.**

#### **Développement économique**

#### **D20120425-08 Budget Varenne – Compromis de vente avec la société Auvergne Environnement Service SARL (AES SARL)**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en novembre 2011, la société Auvergne Environnement Service SARL a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition d'un terrain sur la zone d'activités de la Varenne.

La société AES environnement est une entreprise située à Saint-Servais d'Auvergne dont l'activité est basée sur des travaux de terrassements et voirie, la location de matériel de TP,... La société intervient sur tout le département et l'emplacement de Combronde serait particulièrement intéressant du point de vue organisationnel.

La société a rapidement souhaité déposer une option sur un terrain de 7 920 m<sup>2</sup> (courrier d'option en date du 22 décembre 2011), pour le lot noté n°7 sur l'esquisse ci-dessous.



La société souhaite dans un premier temps construire un bâtiment qui serait une base de départ des équipes, puis dans un deuxième temps organiser le transfert du siège (bureaux).

Courant mars la société nous a confirmé son souhait de confirmer son option et qu'elle engageait les démarches en vue de déposer un permis de construire.

Le compromis de vente porterait sur une superficie de 7 920 m<sup>2</sup> au tarif de 15 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix de vente de 118 800 € HT. Il est précisé que la superficie définitive sera fixée après bornage du terrain et division parcellaire, le cas échéant.

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois, et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire pour le porteur de projet). Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes Côtes de Combrailles. Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de la société Auvergne Environnement Service SARL, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de vente d'un terrain à l'entreprise Auvergne Environnement Service SARL d'une surface d'environ 7 920 m<sup>2</sup> (parcelles ZO n°161, 162, 163),
- **AUTORISE** le Président à signer un compromis de vente,
- **DONNE** tous les pouvoirs au Président dans le cadre de l'utilisation de la faculté de substitution par l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

#### **Moyens humains**

**D20120425-09 Budget Général – Suppressions et créations de poste suite aux avancements de grade**

Ouverture d'un poste de Rédacteur Principal et fermeture simultanée d'un poste de Rédacteur Territorial

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'avancement de grade pour un agent qui est actuellement sur un poste de Rédacteur Territorial et suite à l'avis des Commissions Administratives Paritaires en date du 16 mars 2012, il est proposé d'ouvrir un poste de Rédacteur Principal à compter du 11 mai 2012.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, il propose de créer un poste de Rédacteur Principal à temps complet et de supprimer simultanément le poste de Rédacteur Territorial à temps complet déclaré au Centre de Gestion sous le n° V06311016753001 et créé par délibération en date du 16/12/2010.

#### Ouverture d'un poste d'Ingénieur Principal et fermeture simultanée du poste d'Ingénieur Territorial

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'avancement de grade pour un agent qui est actuellement sur un poste d'Ingénieur Territorial et suite à l'avis des Commissions Administratives Paritaires en date du 16 mars 2012, il est proposé d'ouvrir un poste d'Ingénieur Principal à compter du 03 septembre 2012.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, il propose de créer un poste d'Ingénieur Principal à temps complet et de supprimer simultanément le poste d'Ingénieur Territorial à temps complet déclaré au Centre de Gestion sous le n° 657321 et créé par délibération en date du 27/04/2009.

Suite aux deux précédentes délibérations le Tableau des Effectifs tel qu'il en résultera suite à ces créations suppressions est le suivant :

FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
<b>Administrative</b>				
Rédacteur Principal	B	1	1	1
Rédacteur	B	3	3	2,5
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	3	3	3
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	1	1	0,50
<b>Technique</b>				
Ingénieur Principal	A	1	1	1
Technicien Supérieur	B	1	1	1
Adjoint Technique de 2ème classe	C	2	2	0,43
<b>Sanitaire et Social</b>				
Assistant Socio Educatif	B	1	1	1
Agent Social de 1ère classe	C	1	1	0,88
Agent Social de 2ème classe	C	19	19	14,08
<b>Agents Sociaux : ETP calculé sur base heures réalisées en 2011</b>				
<b>Animation</b>				
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	2	2	1,86
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	8	7	4,69
<b>Culturelle</b>				
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	1
<b>TOTAL PAR CATEGORIE</b>	A	1	1	1
	B	7	7	6,50
	C	36	35	25,15
<b>TOTAL GENERAL</b>	BUDGETAIRE		POURVU	ETP
	44		43	32,65

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** un poste de rédacteur principal à temps complet à compter du 11 mai 2012,
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter de cette même date,
- **CREE** un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 3 septembre 2012,
- **SUPPRIME** le poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter de cette même date,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs tel qu'il a été modifié.

**D20120425-10 Budget Général – ACO intercommunal : intégration du SYMPA**

Par courrier en date du 27 mars 2012, le SYMPA nous a sollicité pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition de notre ACMO intercommunal. La modification de la répartition de la contribution de chaque collectivité s'établirait donc désormais comme suit :

	population municipale en vigueur au 01 janvier 2012	% population	effectif	% effectif total	Evaluation du prorata de temps de travail pour chaque collectivité
					Une part fixe forfaitaire : le 1/2 du temps de travail est divisé par le nombre de collectivités membres Une part variable de temps de travail : la 1/2 du temps de travail est réparti selon les critères "population" et "effectif"
Beauregard-Vendon	1025	7,07%	9	8,18%	7,39%
Combronde	2002	13,82%	20	18,18%	11,57%
Davayat	572	3,95%	5	4,55%	5,69%
Joserand	445	3,07%	3	2,73%	5,02%
Montcel	404	2,79%	3	2,73%	4,95%
Prompsat	428	2,95%	5	4,55%	5,45%
Saint Hilaire la Croix	308	2,13%	2	1,82%	4,56%
Saint Myon	424	2,93%	4	3,64%	5,21%
Teilhède	406	2,80%	2	1,82%	4,73%
Yssac la Tourette	351	2,42%	4	3,64%	5,09%
Gimeaux	416	2,87%	3	2,73%	4,97%
Champs	310	2,14%	3	2,73%	4,79%
CC Cotes de Combrailles	7091	48,94%	45	40,91%	26,03%
SYMPA	308	2,13%	2	1,82%	4,56%
<b>TOTAL</b>	<b>14490</b>	<b>100%</b>	<b>110,00</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

L'ACMO intercommunal a été recruté courant mars. Il sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire. Un premier contact sera pris dans les prochaines semaines pour mieux connaître vos communes. Ensuite un travail d'analyse des risques professionnel (avec l'appui du service prévention du Centre de gestion) pourra commencer afin de travailler notamment sur l'élaboration des documents uniques.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE favorablement sur le principe d'adhésion du SYMPA à la mutualisation de la fonction ACMO,**
- **APPROUVE la modification de la répartition du temps de travail entre les collectivités.**

#### **Tarification SAD – heures APA**

##### **D20120425-11ter Budget SAD – Tarification heures APA**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE SAISIE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les tarifs de l'APA, de l'aide sociale et de l'allocation compensatrice tierce personne, applicables au 1<sup>er</sup> avril 2012 sont les suivants :

	2012	2011
<b>Tarif APA semaine, aide sociale, ACTP</b>	<b>19,54 € / heure</b>	18,92 € / heure
<b>Tarif APA 7j/7</b>	<b>20,03 € / heure</b>	19,40 € / heure

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE les tarifs APA applicables au 1<sup>er</sup> avril 2012.**

## Questions diverses

### D20120425-12 Budget Général – Modification des autorisations d'absences liées à des événements familiaux (cf Annexe 5)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de prendre en compte les modifications des autorisations d'absences liées à des événements familiaux. En effet, à présent, le mariage d'un enfant du conjoint issu d'une précédente union ouvre la possibilité pour l'agent de se voir offrir l'autorisation d'absence correspondante.

<i>Objet</i>		<i>Durée</i>	<i>Observations</i>
<b>MARIAGE</b>	de l'agent	5 jours	↳ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (extrait d'acte de mariage) ↳ Délai de route
	d'un enfant ou celui du conjoint issu d'une précédente union (marié ou lié par un PACS)	3 jours	
	d'une fratrie (frère, sœur)	1 jour	
<b>PACS de l'agent</b> (limité à une fois par an)		5 jours	
<b>DECES</b>	du conjoint, d'un enfant (marié ou non)	5 jours	↳ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (extrait d'acte de décès) ↳ Délai de route
	de la personne liée par un PACS	5 jours	
	des parents	3 jours	
	des frères et sœurs	2 jours	
	des grands-parents, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents	1 jour	
<b>NAISSANCE OU ADOPTION</b>		3 jours pris dans les 15 jours entourant l'évènement	↳ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (extrait d'acte de naissance) ↳ Cumulable avec le congé de paternité

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications des autorisations d'absences liées à des événements familiaux,
- **APPROUVE** le nouveau tableau des autorisations d'absences, joint en annexe, tel que modifié par la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Sommaire des délibérations du 25 avril 2012 :**

Projet de création musical porté par le SMAD des Combrailles (cf Annexe 1).....	2
Médiathèque intercommunale (cf Annexe 2) .....	2
La place de la Médiathèque intercommunale et Pole de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles dans le « pole patrimoine » des Combrailles à l'échelle du Pays – (par Céline BUVAT-ROUGERON) (cf Annexe 3 et 4) .....	2
Partenariat AGD Le Viaduc (Multi-accueil de Cellule - Point sur les préinscriptions et le partenariat) .....	2
Avancement du projet de crèche sur Davayat .....	3
D20120425-15 Budget général – Entretien et mise à jour du balisage des circuits de randonnées.....	3
D20120425-13 Budget Général – Marché pour la réparation d'un trottoir sur Combronde .....	5
Diagnosics d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public et du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. ....	5
D20120425-02 Budget Général – Convention de reversement PVR chemin de Valens à Davayat.....	6
D20120425-03 Budget Général – Avance de trésorerie au profit du CIAS des Côtes de Combrailles.....	7
D20120425-04 Budget Général – DM n°1 .....	7
D20120425-16 Budget général – Décision modificative n°2-2012.....	7
D20120425-05 Budget SAD M22 – Budget Supplémentaire .....	8
D20120425-06 Budget Général – Durée d'amortissement des investissements 2011 .....	8
D20120425-14 Budget Jeunesse – Durée d'amortissement des investissements 2011 .....	8
D20120425-01 Budget Varenne DM n°1 – 2012 .....	9
D20120425-07 Budget Varenne – DM n°2 .....	9
D20120425-08 Budget Varenne – Compromis de vente avec la société Auvergne Environnement Service SARL (AES SARL) .....	9
D20120425-09 Budget Général – Suppressions et créations de poste suite aux avancements de grade .....	10
D20120425-10 Budget Général – ACMO intercommunal : intégration du SYMPA .....	11
D20120425-11ter Budget SAD – Tarification heures APA.....	12
D20120425-12 Budget Général – Modification des autorisations d'absences liées à des événements familiaux (cf Annexe 5) .....	13

Le Président

Le Secrétaire de séance,  
M. Didier LAUBIE

Les délégués,

Combronde M. LANORE	Combronde M. LAMBERT	Combronde M. TARDIF	Combronde M. LAMOUREUX
Beauregard Vendon M. GADET	Beauregard Vendon M. BOURBONNAIS	Beauregard Vendon M. LAUBIE	Davayat Excusé
Jozerand M. CHANEBOUX	Jozerand M. TARDIF	Davayat M. CHAMALET	Davayat M. CHOMET
Montcel M. MOMPIED	Montcel MME FALEMPIN	Prompsat MME AUBIGNAT	Prompsat Excusé
St Hilaire la Croix M. FAVODON	St Hilaire la Croix MME DEFOSSE	Teilhède M. BERAUD	Teilhède M. CHARBONNEL
Saint Myon M. PEYRIN	Saint Myon MME JACQUART	Yssac la Tourette MME LAMAISON	Yssac la Tourette M. AGEE
Champs M. ACCAMBRAY	Champs M. PIGNEUR	Gimeaux M. CHAPUT	Gimeaux M. COHADE